

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.057

L'an deux mille vingt et un, le 29 avril, à 15 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 22 avril 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 22 avril 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gérard FILOCHE

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Françoise LARRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE SECTORISATION POUR LES
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1^{ER} DEGRÉ DE ROYAN

RAPPORTEUR : Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT

VOTE : UNANIMITÉ

Le lundi 20 juin 2011, le Conseil Municipal a validé la ~~sectorisation scolaire des~~ écoles maternelles et élémentaires de Royan, conformément à l'article L. 212-7 du Code de l'Éducation.

Le groupe scolaire « Jules Ferry » ayant fermé ses portes à la rentrée 2016-2017, il a été nécessaire de redéfinir une sectorisation, en fonction des quatre groupes scolaires restants, approuvée par le Conseil Municipal le 14 avril 2016.

En raison de projets urbanistiques conséquents dans le secteur du groupe scolaire Jean Papeau et afin d'enrayer un déséquilibre des effectifs dans les quatre groupes scolaires de Royan, une nouvelle sectorisation doit être mise en place.

A compter de la rentrée 2021-2022, la nouvelle sectorisation s'adressera aux personnes nouvellement installées à ROYAN et aux élèves qui font leur entrée à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

Périmètre scolaire

L'inscription des élèves royannais s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des responsables légaux.

Les écoles publiques de la Ville de ROYAN ont un périmètre de recrutement qui regroupe un ensemble de rues ou de portions de voies. La commune est ainsi répartie en quatre zones comme définies dans le document récapitulatif ci-annexé.

Dérogation au périmètre

Dans le cas où l'application du périmètre de l'école va à l'encontre du souhait du ou des responsables légaux, des dérogations peuvent être envisagées, sous réserve des capacités d'accueil et du respect de l'équilibre des effectifs entre écoles. Les familles peuvent alors adresser une demande de dérogation écrite et motivée à l'attention de Monsieur le Maire.

Les demandes de dérogations seront examinées par une commission composée de représentants de l'Éducation Nationale et de la municipalité et concernent les cas suivants :

- ✦ Lorsqu'un ou plusieurs enfants vivant dans le même foyer sont scolarisés dans une des écoles (rapprochement des fratries).
- ✦ Pour des raisons médicales et/ou pédagogiques sur avis motivé des personnes compétentes en la matière (Éducation Nationale, commune, médecin ...).

En toute hypothèse, la demande de dérogation doit être motivée et accompagnée de pièces justificatives, étant observé que l'octroi de la dérogation ne constitue pas un droit mais une simple faculté accordée à titre de bienveillance, au regard des motifs de la demande et des exigences de l'intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'Article L.212-7 du Code de l'Éducation,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de valider la nouvelle sectorisation scolaire des écoles maternelles et élémentaires de ROYAN selon les dispositions sus-présentées, à compter de la rentrée 2021-2022,
- d'approuver les périmètres scolaires tels que définis dans le document récapitulatif annexé ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer tout document afférent au dossier.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

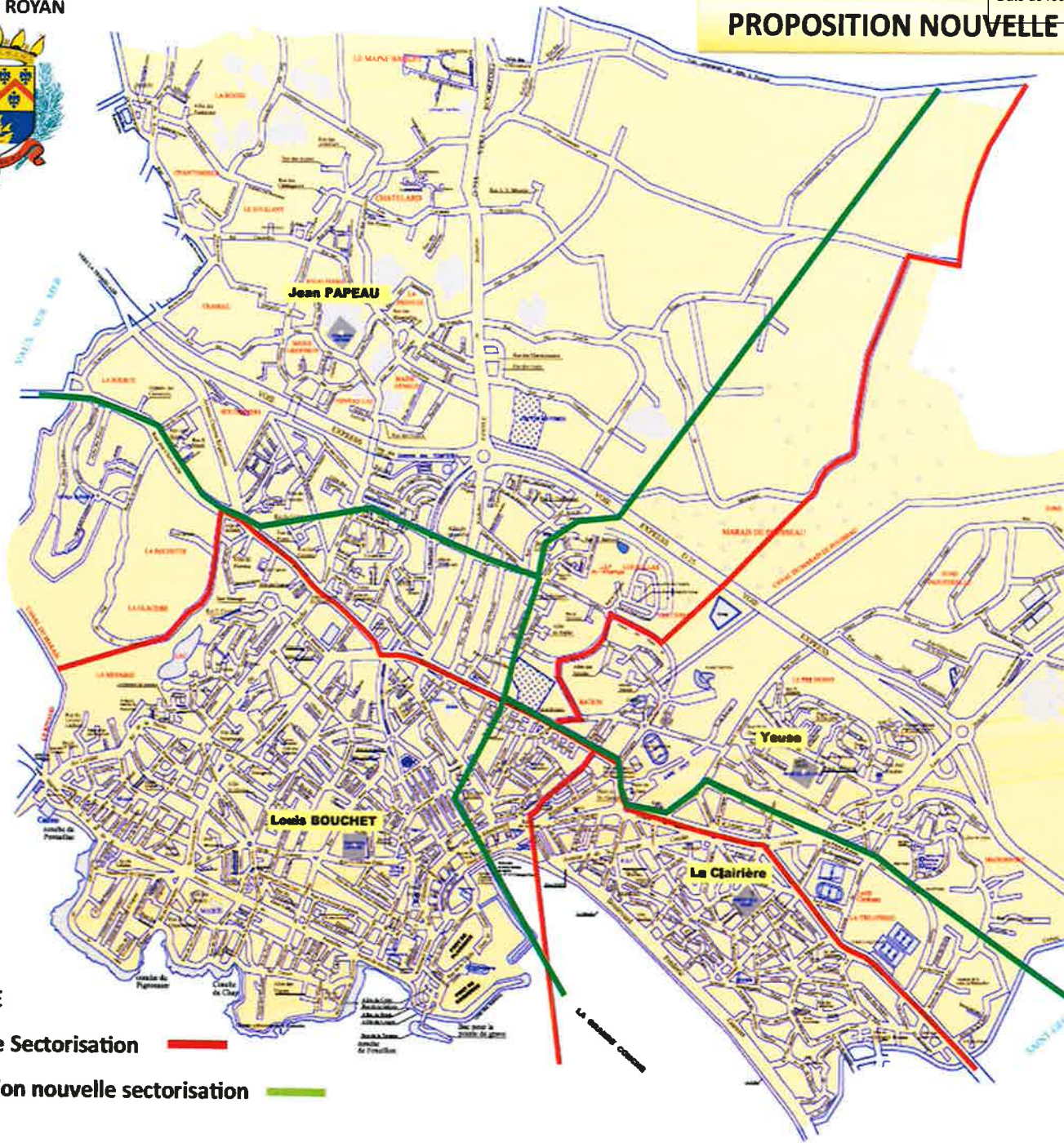
Pour extrait conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

VILLE DE ROYAN



PROPOSITION NOUVELLE



LEGENDE

Ancienne Sectorisation —

Proposition nouvelle sectorisation —